



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Relais Petite Enfance LES BEBES TROTTEURS



Présentation du service :

Le Relais Petite Enfance (RPE) est un lieu d'accueil, d'information et d'orientation pour les parents, les assistants maternels et les gardes d'enfants à domicile.

Le RPE délivre une information générale en matière de droit du travail et oriente les professionnels vers les interlocuteurs privilégiés en cas de questions spécifiques.

Ce service public est gratuit, avec pour principe une neutralité dans l'information et les conseils proposés.

Le gestionnaire :

Le Relais Petite Enfance LES BEBES TROTTEURS est un service géré par le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la communauté de Communes de la Région de Suippes. Il est agréé par la Caisse d'Allocations Familiales de la Marne.

Le public accueilli :

Ce service est accessible à tous les habitants de la Communauté de Communes de la Région de SUIPPES qu'ils soient parents ou futurs parents, assistants maternels ou postulants à l'agrément et gardes d'enfants à domicile.

Les missions :

Le RPE propose aux professionnels (Assistants Maternels et gardes d'enfants à domicile) :

- une information sur les conditions d'accès et d'exercice de leur métier (contrat de travail, rémunération, congés payés..)
- une information sur les démarches de formation continue
- des rencontres et des échanges avec d'autres professionnels afin de les soutenir, et de les accompagner dans leur pratique professionnelle et leur partage de compétences.
- un accompagnement dans les relations employés/ parents employeurs

→ des rencontres thématiques pour perfectionner et compléter les connaissances en lien avec leur activité professionnelle.

Le RPE propose aux parents :

- une information sur les différents modes de garde existants
- une information sur les disponibilités des assistants maternels sur le territoire de la communauté de communes de la Région de Suippes
- une information sur les droits et devoirs en tant qu'employeur
- un accompagnement dans les relations employeurs /assistants maternels

Le RPE propose aux enfants :

→ des ateliers d'éveil adaptés à leur rythme et développement (atelier d'éveil musical, activité manuelle, activité de motricité...), un moment de partage avec d'autres enfants, en compagnie des assistants maternels.

L'animatrice : cette professionnelle de la petite enfance vous accueille sur des temps de permanence physique, téléphonique, pour des réunions d'informations à destination des professionnels et pour des ateliers d'éveil destinés aux enfants qu'ils accueillent.

Les locaux :

L'animatrice vous accueille dans son bureau , au 15 place de l'hôtel de ville 51600 SUIPPES, La salle d'animation est située au Centre Culturel et Associatif Jean Huguin 51600 SUIPPES.

Le RPE LES BEBES TROTTEURS est un RPE itinérant. En plus des animations à SUIPPES, l'animatrice propose des animations à :

LA CHEPPE dans les locaux du périscolaire, place de la Mairie.

SOMMEPY-TAHURE dans la salle du périscolaire basée à l'école de SOMMEPY-TAHURE, au 3 ter rue des Champs Seigneurs.

SAINT HILAIRE LE GRAND dans les locaux du périscolaire, 9 rue de l'école.



Le fonctionnement du RELAIS Petite Enfance LES BEBES

TROTTEURS :

Les permanences physiques et téléphoniques :

Des permanences d'accueil physique et téléphonique sont ouvertes au public :

Lundi de 8H30 à 12H00

Mardi de 13H30 à 17H00

Jeudi de 13H00 à 18H00 (17H -18H sur rendez-vous)

Vendredi de 13H30 à 17H00

Les ateliers d'éveil à destination des enfants :

Des ateliers d'éveil sur des thèmes divers sont organisés. Le planning est établi mensuellement en fonction des demandes formulées par les professionnels :

Ces activités ont lieu :

A SUIPPES, au Centre Culturel et Associatif Jean Huguin, le Mardi et le Vendredi de 9H00 à 11h30,

A SAINT HILAIRE LE GRAND, le 2^{ème} Mercredi de chaque mois de 9H00 à 11H30,

A LA CHEPPE, le 1^{er} Jeudi de chaque mois de 9H00 à 11H30,

A SOMMEPY-TAHURE, le 3^{ème} Jeudi de chaque mois DE 9h00 0 11h30.

Ces activités sont ouvertes à tous les assistants maternels du territoire accompagnés des enfants qu'ils accueillent et ne sont pas en corrélation avec le lieu d'habitation. Ils ont donc la possibilité de se rendre sur plusieurs lieux d'animation.

Ces activités se déclinent en différents temps :

Un temps d'accueil et de jeux libres de 9H00 à 9H30

Un temps d'activité de 9H30 à 10H30

Un temps de rangement

Un rituel de fin d'atelier.

Un professionnel qui souhaite participer à l'atelier doit impérativement arriver avant 9H30 et ne pourra le quitter qu'après 10H30. Le bon déroulement des activités dépend de l'attitude de chacun c'est-à-dire que chacun y apporte sa contribution (mise en place et rangement de la salle).

Pour permettre un bon déroulement de l'animation et l'épanouissement de l'enfant, il est demandé à chaque assistant maternel de s'inscrire au préalable aux animations. Le bulletin d'inscription est transmis lors de l'envoi du planning des animations.

Les réunions thématiques :

Il sera proposé en fonction des demandes des professionnels et dans la mesure du possible des rencontres permettant un échange de pratique entre professionnels, des conférences proposées par des intervenants extérieurs sur des thématiques en lien avec la petite enfance ou votre pratique quotidienne (l'alimentation, le sommeil, le droit du travail...)



Quelques règles à respecter :

Hygiène et santé :

Pour des questions d'hygiène, il est demandé aux adultes, de prévoir des chaussures réservées à un usage intérieur pour eux et pour les enfants qu'ils accompagnent (chaussons ou chaussettes)

Pour le change des enfants, les assistants maternels doivent se munir du nécessaire, y compris serviette de toilette pour le matelas à langer.

L'état de santé de l'enfant doit être compatible avec un accueil collectif. Il ne pourra fréquenter le RPE en cas de maladies contagieuses.

Droit à l'image :

La photographie ou la vidéo des enfants accueillis, ainsi que la diffusion des images, ne seront réalisées qu'avec l'autorisation écrite des parents.

Responsabilités et rôles de chacun :

→ Posture de l'animatrice : accompagne les professionnels sur les missions d'information. Néanmoins, elle ne peut délivrer de conseils juridiques, ceci relevant de la compétence d'un juriste. De ce fait, sa responsabilité de l'animatrice, ne peut être engagée.

Elle est responsable de l'organisation des temps collectifs et des réunions thématiques. Elle est présente et garante des règles de fonctionnement du lieu.

Elle assure le bon déroulement de l'animation et s'occupe de l'organisation matérielle des activités. En l'absence de l'animatrice du Relais, l'animation n'aura pas lieu.

L'animatrice du RPE décline toute responsabilité en cas de vols et de détérioration de matériels (poussette, vêtements, bijoux...) survenus durant les temps collectifs.

→ Posture de l'assistant maternel: il a un rôle actif dans le lieu, il participe aux activités, partage ses expériences, ses idées et formule ses souhaits en matière d'activités et de formations. Cette participation est positive que si elle se situe dans une démarche volontaire et une libre adhésion de chacun.

Le RPE n'est pas un mode d'accueil des jeunes enfants. Les enfants restent sous la responsabilité de leur assistant maternel. Celui-ci doit rester vigilant et attentif afin d'assurer la sécurité des enfants.

Les professionnels doivent avoir pris les précautions nécessaires au transport des enfants (assurances, autorisation des parents, matériels...).

Ils doivent faire preuve de discrétion professionnelle par rapport à ce qui peut être dit ou vécu dans le lieu d'accueil.

L'utilisation du portable est limitée aux cas d'urgence. Ce temps est un temps destiné à l'enfant, le professionnel se doit d'être disponible pour les enfants dont il a la garde.

Tout participant adhère moralement au règlement intérieur et s'engage donc à respecter les règles visant à garantir la qualité et la sécurité de l'accueil de l'enfant au sein du relais.

Le bien-être de l'enfant doit être la préoccupation première des usagers et de l'animatrice du Relais.

Les professionnels qui souhaitent participer aux animations du RPE, doivent fournir, à l'animatrice, l'adhésion au règlement de fonctionnement et une copie de l'autorisation parentale délivrée par les parents de l'enfant qui l'autorise à participer aux animations du RPE.

